

Critères relatifs à l'inscription à l'habilitation à diriger des recherches

Le texte de référence est l'arrêté du 23 novembre 1988, modifié par les arrêtés du 13 février 1992 et du 13 juillet 1995, et complété par la circulaire n°89.004 du 5 janvier 1989

L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

À l'Université de Nantes, la procédure comporte les étapes suivantes :

- Inscription auprès du secrétariat de l'école doctorale de rattachement pour l'Université. Formulaire à compléter et signer du directeur du laboratoire.
- Avis de la cellule de site de l'école doctorale au regard des critères énoncés ci-dessous. Cet avis s'appuie en particulier sur la consultation d'un expert extérieur à l'Université de Nantes. Cet avis, accompagné du dossier complet, est communiqué à la Direction de la recherche, des partenariats et de l'innovation (DRPI).
- Décision de la commission recherche de l'Université basée sur l'examen par des rapporteurs. Cette décision est transmise au candidat par les services de la DRED. Le candidat dispose de 2 années pour faire une proposition de jury (voir les modalités de constitution sur les documents remis lors de l'inscription) qui est transmise à l'école doctorale puis à la DRPI.

Il appartient au candidat de tenir compte du délai d'instruction de son dossier par l'école doctorale, environ 2 mois après remise du dossier complet avec le manuscrit, pour programmer sa procédure de candidature en fonction des dates des réunions de la commission recherche de l'Université et de la période souhaitée pour la soutenance.

Critères :

L'Université impose que le candidat soit être titulaire d'un diplôme de doctorat depuis 2 ans au moins ou qu'il justifie d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

L'école doctorale 3MPL considère que l'HDR sanctionne une étape dans la carrière d'un chercheur ou enseignant-chercheur et qu'il paraît raisonnable qu'un délai d'au moins 4-5 ans se soit écoulé depuis la soutenance de la thèse. L'ED détermine l'avis qu'elle donne à la DRED à partir de l'examen des points suivants que le dossier devra clairement faire ressortir :

- activité scientifique
- activité d'encadrement
- projet scientifique

1- Présentation de l'activité scientifique :

La forme est libre mais le document devra présenter :

- un CV détaillé soulignant le *parcours scientifique*.

- une notice de titres et travaux retraçant les résultats les plus significatifs obtenus depuis le début de carrière.
- L'implication (participation / dépôt de projets / coordination ou pilotage local...) dans des programmes de recherche "identifiés" (ANR, Région, Europe, contrats industriels, GDR, programmes transnationaux...).
- une liste complète des publications du candidat.
- en annexe une copie des cinq publications jugées comme les plus représentatives de l'activité du candidat avec un commentaire sur ce choix.

L'importance de la production scientifique exigée pour que le dossier soit recevable étant très dépendante du domaine de recherche, ce critère ne peut être fixé de façon absolue et sera l'un des éléments pris en compte par l'expert à qui l'école doctorale demandera un avis.

Une attention particulière sera portée à la production scientifique dans les quatre dernières années. Les brevets seront comptabilisés dans la production scientifique.

2- Activité d'encadrement :

L'activité d'encadrement de jeunes chercheurs est un critère essentiel pour l'inscription à l'HDR. Cette activité doit être significative aussi bien en ce qui concerne le nombre d'encadrements en thèse et master mais aussi sur la durée et tout particulièrement sur les 4 dernières années. Ici encore, l'avis de l'expert reposera sur une connaissance de la spécificité du domaine de recherche du candidat. On peut considérer comme quasi-indispensable d'avoir participé à l'encadrement d'une thèse (soutenue ou en cours) ayant donné lieu à au moins une publication (ou *proceeding* de congrès) dans laquelle le candidat est co-auteur.

Pour chaque encadrement, le candidat indiquera le nom de l'étudiant, le sujet du travail, la période, le taux d'encadrement (même si celui-ci n'a pas été officiellement déclaré) et le cas échéant la production scientifique correspondante.

3- Projet scientifique :

Le projet scientifique du candidat pour les prochaines années sera mis en perspective de son parcours présenté plus haut.

Remarque

Le candidat s'efforcera de mettre en évidence la part de ses initiatives et de son implication dans chacune des activités, ou projets, abordés en faisant ressortir clairement l'impact qu'il a eu, ou qu'il aura, sur leur réalisation et leur développement.

Le document que le candidat transmettra à l'école doctorale sera dans une forme très proche de la version définitive qui sera utilisée pour la soutenance.

Il est conseillé au candidat de s'entretenir avec le directeur de son laboratoire sur la pertinence de sa candidature. Il peut aussi prendre contact avec l'école doctorale avant de déposer une demande d'inscription afin de savoir si son dossier est en accord avec les exigences de l'école doctorale. Il est rappelé qu'en cas de réponse négative de la part du conseil scientifique, le candidat ne pourra soumettre une nouvelle candidature qu'après un délai de un an.

La commission recherche de l'Université a décidé en novembre 2014 que l'expert sollicité par l'ED pouvait faire partie du jury de soutenance mais ne pouvait par être rapporteur de l'HDR.